



**UNION NATIONALE DE L'ARMURERIE, DE LA CHASSE ET DU TIR**  
**NATIONALE UNIE VAN DE WAPENMAKERIJ EN DER JACHT - EN**  
**SPORTSCHUTTERS**

---

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

**ENSUITE DU CONSEIL DES MINISTRES DU 7 JUILLET 2006**

C'est avec indignation que l'UNACT (Union Nationale de l'Armurerie, de la Chasse et du Tir) a pris connaissance du communiqué de presse diffusé autour de la décision prise en conseil des ministres à propos d'un arrêté d'exécution de la loi sur les armes. L'Unact avait déjà fait remarquer précédemment que cette loi sur les armes était inapplicable. Cette semaine, les gouverneurs de province ont rejoint cette prise de position.

Selon la nouvelle loi sur les armes, il faudra demander une autorisation pour toutes les armes de chasse et de sport. Cela concerne quelque 650.000 armes de chasse ou de sport (par ex. : des fusils à deux canons, des carabines à verrou, etc.). Auparavant une circulaire avait précisé qu'il convenait de demander une autorisation pour ces armes à la police. En sont exemptés les seuls détenteurs possédant également un permis de chasse ou une licence de tireur sportif, lesquels ne doivent donc pas demander d'autorisation.

Ni la Flandre, ni la Wallonie ne reconnaissent pour l'heure de statut officiel au tireur sportif. La Communauté Française a déjà élaboré un décret qui devrait entrer rapidement en vigueur. Par contre, il est d'ores et déjà certain qu'en Communauté Flamande il n'y aura aucun décret d'ici le 9 décembre 2006, date à laquelle chacun devra se mettre en règle vis-à-vis de la nouvelle loi. Tous les tireurs sportifs flamands devront donc demander une autorisation pour les armes qu'ils pourront détenir plus tard sous le simple couvert de leur licence de tireur sportif.

Une nouveauté dans le communiqué est qu'en attendant l'autorisation, les armes devront être confiées à la police. La police devra dès lors stocker près de 600.000 armes de chasse et de sport, en attendant l'autorisation.

Voici à nouveau une mesure qui entraîne non seulement une atteinte grave au droit de propriété des détenteurs d'armes concernés, mais qui est en outre inapplicable. La police ne dispose pas de lieux d'entreposage suffisants pour de telles quantités d'armes. Le risque de vol ou d'utilisation illicite est en effet énorme.

Ce nouveau communiqué illustre une nouvelle fois que le gouvernement n'a que faire de la sécurité publique. Le gouvernement désinforme la population en affirmant que la nouvelle loi sur les armes améliore la sécurité. Rien n'est moins vrai, au contraire. Par le fait d'une mauvaise application de cette loi, ce n'est pas seulement le commerce illicite qui prospérera, mais on peut craindre également que de nombreuses armes tomberont entre les mains de malfaiteurs. En outre, la nouvelle disposition constituera un frein important à la réalisation d'un des objectifs de la loi sur les armes, à savoir l'enregistrement de toutes les armes.

*L'Unact représente les fabricants, grossistes et détaillants en armes et munitions, de même que les détenteurs légitimes, notamment les chasseurs et tireurs. Toutes les informations concernant nos membres et nos activités sont disponibles sur [www.unact.be](http://www.unact.be)*

---

Secrétariat - secretariaat:

U.N.A.C.T. -L. Baekelandstraat 3 - 2650 EDEGEM - ☎ (03) 449 49 78 - 📠 (016) 89 48 69  
[www.unact.be](http://www.unact.be) - [info@unact.be](mailto:info@unact.be) - Fortis 240 - 0675100 - 81